



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Décision : 2023- 202

DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN PLACE LORS DES FESTIVITES DES GRANDES FETES DE LENS QUI SE DEROULERONT LES 24 ET 25 JUIN 2023.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS et Udiom 59,

Vu l'unique proposition émanant de la Croix Rouge,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix rouge pour le dispositif de secours lors des grandes fêtes de Lens les 24 et 25 juin 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Jean Jacques Eledjam, domiciliée 98 rue Didot, 75694 PARIS cedex 14, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors des grandes fêtes de Lens 2023.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le samedi 24 juin 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 20h à 23h00.
- Le dimanche 25 juin 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 14h00 à 18h30.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour chaque journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant des contrats est fixé à :

- 421 € TTC pour celui relatif à la journée du 24 juin 2023
- 577.13 € TTC pour celui relatif à la journée du 25 juin 2023

Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **13 JUIN 2023**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Pierre MAZURE